

ARRETE MUNICIPAL n° 15-2026

Portant autorisation de stationnement sur route de la Vernade - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 29/01/2026, formulée par l'entreprise SAVIGNY Christophe représentée par M. Christophe SAVIGNY 154 Route du Ranchet 07200 MERCUER pour le stationnement d'un échafaudage empiétant d'un mètre sur la voie communale N°1 au 170 route d'Uzer 07110 VINEZAC,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la continuité des travaux

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement d'un échafaudage de 1 mètre sur la voie communale N°1 est autorisé au 170 route d'Uzer sur la commune de Vinezac.

Article 2

Cette autorisation est valable du **1^{er} Février 2026** au **Vendredi 1^{er} Mai 2026 inclus**, pour les besoins des travaux prévus.

Article 3

Le stationnement de l'échafaudage doit être signalé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- Entreprise SAVIGNY Christophe

Fait à Vinezac, 30/01/2026.
Le Maire,
André LAURENT.

